



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**100<sup>ème</sup> session (B)**  
**Rome, 22 - 24 septembre 2021**

UNIDROIT 2021  
C.D. (100) B.24  
Original: anglais  
août 2021

**Point n° 21 de l'ordre du jour: Établissement d'un bureau de liaison Asie-Pacifique**

(préparé le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Informations sur les discussions en cours concernant l'ouverture d'un bureau de liaison pour la région Asie-Pacifique par UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à examiner la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison d'UNIDROIT pour la région Asie-Pacifique à Hong Kong</i>
<i>Mandat</i>	<i>Coopération institutionnelle avec les États membres</i>

**I. INTRODUCTION**

1. L'objet du présent document est de fournir des informations au Conseil de Direction sur les discussions engagées entre le Secrétariat d'UNIDROIT et le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine (Hong Kong) concernant l'établissement éventuel d'un bureau de liaison d'UNIDROIT pour la région Asie-Pacifique.

**II. HISTORIQUE**

2. Des trois organisations sœurs de droit international privé, UNIDROIT est la seule qui n'ait pas encore créé de bureau régional. La Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) a établi un Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC) à Buenos Aires (Argentine) en 2005 et un Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) à Hong Kong (Chine) en 2012. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) a établi un Centre régional pour l'Asie et le Pacifique (CRAP) à Incheon, en République de Corée, en 2012. Dans les deux cas, l'ouverture de centres régionaux stables s'est avérée utile pour faire connaître les travaux des organisations dans des régions éloignées de leurs sièges. En outre, elle a considérablement renforcé la motivation des pays de la région concernée à devenir membres et à participer aux activités de nos organisations sœurs.

3. Au cours des cinq dernières années, UNIDROIT était présente dans la région Asie-Pacifique sur une base bilatérale avec des États membres (avec, notamment, des missions officielles en Australie, en Chine, en Indonésie et au Japon) et sur une base régionale vu son statut officiel en tant qu'Organisation invitée auprès du Comité économique de la Coopération économique Asie-Pacifique

(APEC). Étant donné l'importance économique et politique croissante de la région Asie-Pacifique, il semblerait judicieux qu'UNIDROIT envisage de renforcer sa présence en ouvrant un bureau régional.

### III. DISCUSSIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE LIAISON

4. L'établissement d'un bureau régional est une démarche importante, ayant des implications complexes en termes de localisation, de financement, de personnel, d'avantages, d'immunités et de taxes <sup>1</sup>. Ainsi, la première étape d'UNIDROIT pourrait consister plutôt à établir un bureau de liaison dans la région Asie-Pacifique. En règle générale, un bureau de liaison est une entité constituée par un échange de notes et/ou en vertu d'un Protocole d'accord entre UNIDROIT et un État membre. Un bureau de liaison est financé par l'État membre dans lequel il se trouve; il dispose d'un personnel minimum (par exemple un fonctionnaire détaché par un État membre) et pourrait servir de premier point de coordination pour les activités de l'organisation dans la région.

5. Au cours des cinq dernières années, UNIDROIT a développé une relation étroite avec Hong Kong à la suite de sa participation à l'APEC. Hong Kong (Chine) a aidé à promouvoir les instruments d'UNIDROIT dans son ancienne capacité de responsable du Sous-groupe "Strengthening Economic Legal Infrastructure" (SELI) au sein du Comité économique de l'APEC et continue à promouvoir UNIDROIT dans sa capacité actuelle de Président du Comité économique de l'APEC.

6. En mai 2021, UNIDROIT et Hong Kong ont signé un Protocole d'accord portant sur des dispositions pratiques et administratives relatives au détachement de juristes. En vertu de ce Protocole, il est prévu que Hong Kong détache un premier juriste auprès d'UNIDROIT, fin 2021 ou début en 2022. Suite à la conclusion du Protocole sur les détachements, il a été suggéré qu'UNIDROIT et le Gouvernement de Hong Kong s'engagent à signer un Protocole pour une coopération plus large, sur une base similaire à celle d'un Protocole récemment signé entre la CNUDCI et Hong Kong.

7. Dans le cadre du Protocole d'accord plus large proposé, le Gouvernement de Hong Kong a suggéré qu'il serait possible d'établir un bureau de liaison d'UNIDROIT à Hong Kong, semblable au Project Office for Collaboration avec la CNUDCI. Ce bureau de liaison serait installé dans le *Hong Kong Legal Hub* (près du Bureau régional Asie-Pacifique de la Conférence de La Haye et du Project Office for Collaboration de la CNUDCI (<https://www.legalhub.gov.hk/selContent.php?rp=the-legal-hub&a=law-related-organisations>)). Le Gouvernement de Hong Kong fournirait les locaux des bureaux, les salles de réunion et autres équipements collectifs au sein du *Legal Hub* ainsi qu'un appui administratif. Le/la fonctionnaire de liaison responsable du bureau pourrait être une personne précédemment détachée de Hong Kong une fois son mandat auprès d'UNIDROIT à Rome terminé.

8. Créer un bureau de liaison à Hong Kong présenterait les avantages suivants:

- i. Le bureau de liaison améliorerait considérablement la visibilité d'UNIDROIT dans la région Asie-Pacifique et favoriserait une promotion plus efficace de l'Institut et de ses instruments.
- ii. Le bureau de liaison permettrait à UNIDROIT de participer à des événements régionaux en réduisant les contraintes administratives relatives aux frais et au temps de déplacement et au décalage horaire pour les événements en ligne.

---

<sup>1</sup> En 2020, le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye de droit international privé a adopté un ensemble de règles pour l'établissement de bureaux régionaux. Voir: <https://www.hcch.net/en/governance/establishment-ro>.

- iii. Le bureau de liaison faciliterait les contacts d'UNIDROIT avec l'APEC, qui reste le forum régional le plus important pour la promotion des travaux d'UNIDROIT.
- iv. Le bureau de liaison permettrait à UNIDROIT de commencer à nouer des liens avec d'autres forums régionaux, tels que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et le Forum des îles du Pacifique (FIP).
- v. Le bureau de liaison permettrait à UNIDROIT de coordonner ses contacts régionaux en étroite collaboration avec d'autres organisations du *Hong Kong Legal Hub*, notamment la CNUDCI, la HCCH et le Bureau Asie de la Chambre de commerce internationale.
- vi. Le bureau de liaison renforcerait la coordination et la coopération avec les Gouvernements chinois à Pékin et à Hong Kong.
- vii. Le bureau de liaison n'aurait aucune incidence financière pour l'Institut.
- viii. Le bureau de liaison pourrait être une première étape vers l'ouverture d'un bureau régional à part entière d'UNIDROIT pour l'Asie-Pacifique.

#### **IV. ÉTAPES FUTURES**

9. UNIDROIT est actuellement en train de négocier un Protocole d'accord pour une coopération plus intense avec le Gouvernement de Hong Kong, avec l'intention de signer le Protocole avant la fin de 2021 après un échange de notes entre le Gouvernement de la République populaire de Chine et UNIDROIT. Si le Conseil de Direction et l'Assemblée Générale soutiennent l'établissement d'un bureau de liaison à Hong Kong, celui-ci pourrait être officiellement ouvert en novembre 2022 dans le cadre d'un sommet régional à Hong Kong pour promouvoir les activités d'UNIDROIT.

#### **V. ACTION DEMANDÉE**

10. *Le Conseil de Direction est invité à examiner la possibilité d'ouvrir un bureau de liaison d'UNIDROIT à Hong Kong.*